



Pose de menuiseries extérieures, vérandas, protections solaires et fermetures chez le particulier

La présente fiche a pour objectif de déterminer les règles d'hygiène et de sécurité à respecter dans le cadre de la pose de menuiseries extérieures, de vérandas, de protections solaires et de fermetures, en rénovation chez un particulier en référence au guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus Covid-19, édité par l'OPPBTP – version du 10-04-2020, et aux mesures sanitaires édictées par les pouvoirs publics.

Il est absolument indispensable de les respecter afin de préserver la santé et la sécurité des salariés de l'entreprise ainsi que du particulier¹ et de son entourage vis-à-vis du risque Covid-19. Cette fiche ne concerne que des interventions chez des personnes non atteintes du Covid-19 ou à risque de santé élevé ; dans les autres cas (voir fiche n°3 établie par la FFB ressources documentaires associées page 4) Cette fiche n'est applicable que pour le personnel non malade, ayant répondu à l'auto-questionnaire de santé établi par l'OPPBTP.

INFORMATION

Avant l'intervention, il est indispensable d'adresser au particulier les consignes à respecter, l'interroger sur son état de santé et celui de son entourage et lui rappeler les engagements auxquels il est tenu. Son acceptation conditionne le démarrage de l'intervention.

OBJECTIFS :

- Définir les conditions de sécurité sanitaire liées au Covid-19 permettant d'assurer la sécurité du particulier et des intervenants.
- Informer le particulier de ces dispositions et obtenir son accord.

CONSIGNES GÉNÉRALES



La possibilité de se laver les mains avec accès à un point d'eau (lavabo ou bidon d'eau identifié pour le lavage des mains) et du savon liquide est une condition incontournable pour autoriser l'activité.

LE RESPECT STRICT DES GESTES BARRIÈRES



- Le port de masques de protection respiratoire obligatoire pour chaque travailleur, si travail à moins d'un mètre d'une autre personne, ainsi que des lunettes de protection. Les masques préconisés sont à usage non sanitaire de catégorie I (filtration supérieure ou égale à 90 %). Le changement du masque est conseillé toutes les deux à trois heures et selon indications du fabricant.

- En cas d'effort intense, envisager le changement du port du masque à usage non sanitaire de catégorie 1 avant le terme préconisé par le fabricant, ou en cas d'inconfort lié au port. Dans ce dernier cas, il faut privilégier l'utilisation d'un masque FFP1, dont la portabilité fait l'objet de tests dans la norme. Dans le cas d'un travail de plusieurs opérateurs dans un environnement confiné sans ventilation, le port du FFP1 devra être privilégié.
- Le port de gants de travail usuels et de lunettes est également recommandé lorsque les tâches le nécessitent.
- Le contrôle de l'accès des salariés et autres intervenants ou toute autre entreprise et sur chantier.
- Informer les salariés que les personnels à risque de santé élevé ne doivent pas travailler et doivent se faire prescrire un arrêt de travail.
- Désigner un référent Covid-19 par chantier pour s'assurer de la mise en œuvre des mesures prises.
- Assurer une information et une communication régulière à ses salariés afin de garantir leur bonne compréhension des consignes ainsi que leur adhésion.

L'entreprise est tenue à une obligation de prévention (obligation de sécurité de moyens renforcée) vis-à-vis de ses salariés quant à la préservation de leur santé physique et mentale. L'impossibilité pour l'entreprise de respecter les préconisations du guide de l'OPPBTP doit entraîner la suspension ou l'arrêt de son activité de travaux.

QUESTIONNAIRE :

- Adresser un questionnaire (privilégier le mail) au particulier, qu'il devra compléter et retourner par mail avec son acceptation à l'entreprise.

1. Particulier : toutes les personnes présentes dans la maison pendant toute la durée des travaux.



• Objectifs :

- s’assurer que le particulier (et sa famille) n’entre pas dans la liste des personnes à risque et ne présente pas de symptômes du Covid-19 ;
- s’assurer qu’il n’y aura pas d’autres interventions simultanées d’entreprises (par ex. : plaquiste, électricien...);
- récupérer toutes les informations sur la configuration du chantier et ainsi adapter les équipements et les conditions d’intervention permettant de respecter les consignes sanitaires.

• Exigences :

- disposer d’un point d’eau ou de bidons d’eau clairement identifiés « eau de lavage des mains » et de savon liquide et d’essuie-mains jetables pour permettre aux salariés de l’entreprise de se laver les mains très régulièrement ;
 - interdire au particulier l’accès à la zone d’intervention ;
 - mettre en place un plan de circulation afin de limiter les croisements ;
 - minimiser les contacts directs sur surface (portes, rampes, fenêtres...);
 - avoir accès à des sanitaires.
- Le questionnaire devra être conservé tout au long du chantier et après pour justifier des dispositions sanitaires déployées par l’entreprise, mais également par le particulier.

PRÉPARATION ET DÉPART CHANTIER

CHARGEMENT DES PRODUITS À INSTALLER :

- Moyen humain : une seule personne – à partir de deux personnes, port du masque obligatoire (à usage non sanitaire de catégorie 1 au minimum) et des lunettes de protection pour l’ensemble des compagnons.
- En l’absence de moyens mécaniques et dans la mesure du possible, alléger le poids des éléments du produit pour être porté par un seul compagnon.
- Organiser la mise à disposition des matériels et des consommables du chantier de façon à réduire au maximum les passages au dépôt des intervenants et les contacts physiques. Privilégier si possible les livraisons directement sur le chantier par le dépôt ou le fournisseur.

PROTECTION :

- S’assurer que chaque compagnon dispose d’un kit de sécurité complet individuel adapté au lieu d’intervention (gants, masques, lunettes, gel hydroalcoolique, surchaussures...). Pour connaître l’équipement nécessaire, voir fiches de la FFB (paragraphe ressources documentaires associées page 4) .
- Privilégier les outillages de façon individuelle. Si outillage à partager : désinfecter à chaque changement d’utilisateur.

ÉQUIPE ET ÉQUIPEMENTS :

- Limiter au maximum le nombre d’intervenants.
- Dans la mesure du possible, conserver la même équipe sur toute la durée du chantier (idem pour le livreur).
- Adapter les moyens de manutention et les équipements pour limiter les phases de travail à plusieurs.

DÉPLACEMENTS :

- À défaut de fournir un véhicule par intervenant, veiller à assurer la distance minimale d’un mètre entre les personnes (une personne par rang maximum et en quinconce si plusieurs rangs). En cas d’impossibilité et uniquement pour des rangs de trois places (attention : le rang arrière d’une berline est considéré comme un rang de deux places), installer un maximum de deux personnes par rang aux extrémités et leur faire porter un masque de protection respiratoire. Si véhicule avec plusieurs rangs, mettre en place un écran étanche pour séparer les rangs.
- Dans le cas d’une utilisation partagée du véhicule et pour les engins, prévoir la désinfection des surfaces de contact entre utilisateurs (volant, boutons de commande, poignée de changement de vitesse...) et la mise à disposition de lingettes désinfectantes et de gel ou de solution hydroalcooliques.
- Délivrer le justificatif, à durée déterminée, de déplacement dérogatoire pour l’entreprise au salarié.
- Privilégier les modes de transport individuels. Recourir le cas échéant au véhicule personnel (indemnité de transport et assurance à vérifier).
- En cas d’utilisation des transports en commun : respect de la distance minimale d’un mètre et lavage des mains obligatoire à l’arrivée au chantier et au retour au domicile. En cas d’impossibilité de respecter la distance, fournir un masque à usage non sanitaire dédié au trajet.

REPAS :

- Privilégier le Thermos® et le panier repas apportés par le compagnon.
- Respecter en toutes circonstances les gestes barrières (distanciation, lavage des mains avant et après manger...).
- Si le repas est pris chez le particulier, désinfecter les surfaces avant et après.



INTERVENTION CHEZ LE PARTICULIER

ARRIVÉE SUR LE CHANTIER – J1 :

- Signaler au particulier l'arrivée sur le chantier et lui demander de donner accès au chantier en l'appelant avec un téléphone portable pour limiter les contacts avec boutons d'interphone, sonnerie, poignées de porte...
- Rappeler au particulier les dispositions déjà expliquées dans le courrier ou le mail d'information.
- Vérifier de disposer des mesures convenues avec le client, notamment :
 - point d'eau, le cas échéant avec savon liquide et essuie-mains jetable ;
 - accès à des sanitaires.
- Vérifier que la configuration du chantier est celle communiquée par le client.
- Décharger les équipements de protection anti-covid-19.
- Présenter au particulier :
 - les équipements de protections (voir paragraphe « Protection » de la page 2) ;
 - les équipements de nettoyage (sacs à déchets sanitaires, bandeau de lavage à usage unique, produit détergent, eau de javel...).
- Afficher les éléments du kit anti-Covid-19 « Fiches pédagogiques illustrées » sur le chantier.
- Baliser la zone de travaux par tout moyen permettant d'en interdire physiquement l'accès.
- Rappeler au particulier que la zone de travaux lui est interdite ainsi qu'à tout occupant présent durant toute la durée de l'intervention.
- N'intervenir que dans une seule pièce à la fois pour limiter les zones interdites d'accès simultanément.

TRAVAUX – CONSIGNES GÉNÉRALES :

- Garder toujours les portes ouvertes.
- Pour les portes qui ne peuvent pas rester ouvertes, protéger les poignées pour limiter les contacts sur les portes, poignées (avec du polyane par exemple)...
- Mise en place de protections sur les zones d'intervention (meubles, objets, mobilier...) avec du polyane par exemple.
- Durant les travaux :
 - limiter les manutentions à plusieurs ;
 - toujours porter un masque si la distance d'un mètre ne peut pas être respectée. Ce masque devra être changé selon les préconisations du fabricant et à chaque fois qu'il a été retiré (que ce soit lors des pauses cigarettes, vapotage, lors d'un déjeuner ou pour boire), même partiellement (mis sur le front, sur le menton), ou s'il est humide ou détérioré.



- Les masques, s'ils sont à usage unique, comme les mouchoirs, devront être jetés dans un sac fermé.

- Limiter les déplacements à la seule zone des travaux au point d'eau et aux sanitaires.



- Effectuer un lavage des mains en début de poste, à chaque pause ou changement de tâche, ainsi qu'à chaque changement de gants et, au minimum, toutes les deux heures ou après contact imprévu avec d'autres personnes ou port d'objet récemment manipulés par d'autres personnes.

- Réaliser les travaux sans porter les mains au visage (le cas échéant, les laver avant et après).

- Limiter les prêts d'outils. En cas d'utilisation partagée, désinfection entre chaque opérateur.



- Désinfecter toutes les surfaces de contact direct dans la zone d'intervention, excepté si cette désinfection est à la charge du client (à définir au préalable).

FOCUS :

Rénovation avec dépose de menuiseries bois ou sur support bois.

Dans le cas d'une rénovation, la dépose de menuiseries en bois ou sur support bois peut nécessiter une découpe générant des poussières de bois. Le port du masque FFP2 est dès lors obligatoire conformément à la réglementation en vigueur pour la prévention des risques sanitaires liés à l'exposition aux poussières de bois (allant de l'allergie au cancer de l'ethmoïde, voire le site OPPBTP <https://bit.ly/3crVO5l>).

Ce masque est aussi une barrière contre le Covid-19.

- Réaliser un reportage photo avant et après les travaux :
 - à l'arrivée sur le chantier :
 - les anciens produits, le sol et le mobilier proches de la zone d'intervention ;
 - la matérialisation de l'interdiction d'entrer ;
 - la mise en place des protections.
 - au départ du chantier :
 - la mise en place des nouveaux produits ;
 - le sol, le mobilier proches de la zone d'intervention ;
 - la zone d'intervention nettoyée.



FIN DES TRAVAUX ET RÉCEPTION



- Procéder à une désinfection des surfaces de contact direct de la zone d'intervention, excepté si cette désinfection est à la charge du client (à définir au préalable).



- Respecter les procédures permettant d'enlever les EPI non jetables en sécurité, les placer dans un sac fermé individuel.

- Mettre dans un sac fermé tout consommable souillé afin de les jeter après le départ du chantier.

- Réception :

La signature du PV de réception :

- faire la réception en respectant la distanciation et le port des masques et des gants jetables (client et intervenant[s]) ;
- si besoin d'une signature chacun devra avoir son stylo ;

- laisser le PV de réception signé par le client et prendre une photo du document avec un smartphone ;
- privilégier le reportage photo qui montre les différentes étapes du chantier, les mesures de protection et de sécurité déployées, les nettoyages réalisés = PV de réception pour le particulier.

Le règlement du solde de la mise en œuvre :

- privilégier le paiement du solde de la prestation par virement bancaire.

Si le protocole de sécurité sanitaire de l'entreprise n'est pas respecté par le client, l'intervention doit immédiatement être arrêtée. L'entreprise devra alors quitter le logement et formaliser par écrit l'arrêt prématuré de l'intervention du fait du non-respect du protocole par le client.

RETOUR DU CHANTIER

- Se laver les mains.
- Revenir au véhicule avec matériels, équipements et sacs à déchets fermés.
- Désinfecter les masques non jetables et les lunettes en intérieur et en extérieur. Les conserver à l'écart de ceux des collègues de travail.
- Utiliser du gel hydroalcoolique avant de reprendre le véhicule.
- Jeter les sacs à déchets sanitaires fermés contenant les gants, les masques, et les mouchoirs usagés, tout consommable souillé ou tout EPI jetable dans un autre sac après l'avoir conservé au minimum 24 heures.
- Procéder au nettoyage :
 - des véhicules et à la désinfection des surfaces de

contact direct (levier vitesse, volant, frein à main, boutons de commande, poignées...) ;

- des vêtements de travail (si lavage machine : préférer un cycle de 30 minutes minimum à 60°) ;
- des outils et à leur désinfection si prêt d'outils.

- Traitement des produits déposés :
 - enfermer par un film plastique les produits déposés ;
 - les transporter dans un camion en direction du recycleur ;
 - si dépôt des anciens produits dans l'entreprise, les laisser à l'extérieur trois jours sans aucune manipulation. Cette zone de stockage devra être identifiée et sans contact avec d'autres matériels, produits ou outils.
- Traitement des déchets de chantier comme les produits déposés.

RESSOURCES DOCUMENTAIRES ASSOCIÉES

✓ **Fiche n° 1 - Intervention chez un particulier** : cas d'un intervenant unique chez un client non malade et n'étant pas à risque de santé élevé ¹.

✓ **Fiche n° 2 - Intervention chez un particulier** : cas de plusieurs intervenants chez un client non malade et n'étant pas à risque de santé élevé ¹.

✓ **Fiche n° 3 - Intervention indispensable et urgente chez un particulier** : cas d'un ou de plusieurs intervenants chez un

client atteint ou présumé atteint du Covid-19 (ou chez un client à risque de santé élevé ¹).

✓ **Fiche n° 4 - Intervention chez un professionnel.**

✓ **Livret d'accompagnement du guide OPPBTP, Q/R de la FFB.**

✓ **Guide de préconisation de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus Covid-19 de l'OPPBTP à jour du 10-04-2020 ; outils et annexes de ce guide.**

1. Voir la liste établie par le Haut Conseil de la santé publique : <https://declare.ameli.fr/assure/conditions>.



Check-list des éléments à prendre en compte pour l'intervention

RÉFÉRENCE CHANTIER : (à compléter)

À COMPLÉTER POUR CHAQUE INTERVENTION

ACTIONS	OUI	NON ¹	COMMENTAIRES
Au préalable, vérifier avec le client les conditions d'intervention permettant de respecter les consignes sanitaires.			
Acceptation par le client du protocole sanitaire de l'entreprise.			
Désinfection des surfaces de contact du véhicule (dans le cas d'un usage commun).			
Désinfection des éléments, des outils et du matériel partagés avant et après intervention.			
Mise à disposition des EPI et des équipements anti-Covid-19. Équipements à définir en fonction de l'intervention (voir fiches FFB « ressources documentaires associées » page 4).			
Respecter la distance de sécurité d'un mètre.			
Respecter les gestes barrières.			
Lavage des mains : – eau + savon liquide – essuie-mains à usage unique.			
Accès aux sanitaires sur le chantier.			
Définir le taux d'occupation du logement et de la zone d'intervention : – nombre de personnes présentes lors de l'intervention (client, famille, entourage, entreprises) ; – surface totale du logement (en m ²) ; – surface de la pièce d'intervention (en m ²).			
Présence de coactivité.			
Plan de circulation du chantier.			
Délimitation de la zone d'intervention.			
Tous les consommables jetables utilisés et souillés sont emportés dans un sac fermé et conservé 24 heures.			
Mise en œuvre ou intervention sur support bois.			
Présentation au client des nouveaux produits.			
PV de réception validé par client.			
Prise de photos avant et après intervention.			
Règlement du solde de l'intervention.			
Traitement des anciens produits et des déchets de chantier.			

1. Si case « NON » cochée, écrire un commentaire.